

**GT OS du 01/12/2021 sur le recouvrement forcé**  
**Fiche de présentation des évolutions concernant les procédures préventives et  
procédures collectives**

Deux évolutions importantes, pilotées par la Chancellerie, sont entrées en vigueur récemment.

## **I) Création d'une procédure de traitement de sortie de crise**

### **1. Contexte et finalité poursuivie**

La loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire a créé une procédure de traitement des difficultés des entreprises dénommée « procédure de traitement de sortie de crise », procédure destinée à soutenir le redressement des petites entités économiques affectées par la crise sanitaire. L'objectif est de permettre à ces petites entreprises de rebondir rapidement grâce à une restructuration de leur dette. Deux décrets d'application complètent le dispositif juridique<sup>1</sup>.

### **2. Calendrier de mise en œuvre**

Cette procédure est applicable aux procédures ouvertes à compter du 2 juin 2021 et jusqu'au 2 juin 2023.

### **3. Accompagnement du réseau**

Sont prévues :

- une note au réseau qui sera prochainement diffusée ;
- une fiche pratique dédiée, qui sera intégrée au guide des procédures collectives.

## **II) Transposition en droit interne de la directive européenne « restructuration et insolvabilité »**

### **1. Contexte et finalités poursuivies**

L'ordonnance n° 2021-1193 du 15 septembre 2021, qui transpose la directive européenne du 20 juin 2019, porte des dispositions relatives à la prévention des entreprises en difficultés, à la procédure de sauvegarde, de sauvegarde accélérée (avec notamment la constitution de « classes de créanciers ») et au redressement judiciaire. Elle contient également des dispositions destinées à favoriser le rebond du dirigeant.

---

<sup>1</sup> Décret n° 2021-1354 du 16 octobre 2021 relatif à la procédure de traitement de sortie de crise et décret Décret n° 2021-1355 du 16 octobre 2021 portant diverses mesures d'application de l'article 13 de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et fixant notamment les seuils prévus par le A du I de cet article.

## **2. Calendrier de mise en œuvre**

Le dispositif est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2021 et est applicable uniquement aux procédures ouvertes à compter de cette date. Le décret d'application n° 2021-1218 est paru au Journal officiel du 24 septembre 2021.

## **3. Accompagnement du réseau**

- diffusion prochaine d'une note au réseau pour présenter les nouveautés et leurs incidences pratiques dans la gestion, par les pôles de recouvrement spécialisés, des procédures collectives ;

- actualisation, d'ici début 2022, des fiches du guide des procédures collectives ;

- la circulaire de la Chancellerie commentant l'ensemble de ce dispositif pour le réseau judiciaire, qui devrait être diffusée d'ici fin 2021, sera publiée sur NAUSICAA.